

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 506

présenté par  
M. Armand

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de supprimer l'alinéa 4, qui ajoute une disposition relative à la flexibilité à l'article L. 100-2 du code de l'énergie.

En effet, l'alinéa 11 du même article insère déjà un objectif de flexibilité à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, ce qui donne à celui-ci davantage de portée : l'article L. 100-4 du code de l'énergie fixe des objectifs de politique énergétique alors que l'article L. 100-2 fixe uniquement des priorités auxquelles l'État doit veiller pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

De plus, l'alinéa 11 propose une rédaction plus exhaustive sur l'objectif de développement des flexibilités, en mentionnant en particulier un objectif chiffré de capacités d'effacement.